

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		1 page
	DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE	Création	MàJ	Vérification
		04/07/2018		12/07/2018
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	12/07/2018	24/07/2018	Jusqu'au 20/10/2018

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'OUVRIER PRINCIPAL 2^e CLASSE

Spécialités : Restauration – Transport – Entretien nettoyage – Logistique approvisionnement – Sécurité incendie

LE DIRECTEUR GENERAL

VU - la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU – Le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU – L'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir 8 postes d'Ouvrier Principal 2^e classe vacants au CHU de Nice :

- 1 poste d'ouvrier principal 2^e classe, spécialité « Restauration »
- 2 postes d'ouvrier principal 2^e classe, spécialité « Transport »
- 2 postes d'ouvrier principal 2^e classe, spécialité « Entretien nettoyage »
- 3 postes d'ouvrier principal 2^e classe, spécialité « Logistique approvisionnement »

1 poste d'Ouvrier Principal 2^e classe vacant au CH de Grasse :

- 1 poste d'ouvrier principal 2^e classe, spécialité « Sécurité incendie »

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- Ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités du concours et équivalente à un diplôme de niveau V ;
- Ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les candidats aux 2 postes dans la spécialité transport doivent en outre justifier de la détention du permis de conduire catégorie B ou C ou D en cours de validité.

ARTICLE 3 : Le concours se compose de 2 phases distinctes :

I. La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature de chaque candidat prévu à l'article 4.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

II. - La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes et est noté sur 20.

ARTICLE 4 : Le jury cité à l'article 3 se compose de cette façon :

- Le Directeur Général du CHU de Nice ou son représentant, Président du jury ;
- Un agent de catégorie A en fonction au CHU de Nice ;
- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans l'une des spécialités concernées, le cas échéant, en fonctions au CHU de Nice ou, à défaut, en fonctions dans un établissement du département ou de la région.

ARTICLE 5 : Le candidat devra joindre à sa demande d'admission au concours sur titres, les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature motivée ;
2. Les diplômes, titres et certificats dont il est titulaire ;
3. Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
4. Une copie des titres et diplômes conformes à l'original ;
5. Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité. A défaut une fiche d'état civil ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de nationalité.
6. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat remplit les conditions exigées pour l'inscription aux concours sur titres.
7. Une enveloppe timbrée et libellée à son nom et adresse

ARTICLE 6 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu auprès de la Direction des Ressources Humaines - Espace concours par messagerie électronique interne .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr. Il devra être retourné :

au plus tard le 20 octobre 2018 (Date de clôture des inscriptions)

à la **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
ESPACE CONCOURS – HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA CS 91179
06003 NICE CEDEX 1

Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers doivent être **impérativement** envoyés **PAR COURRIER POSTAL**.

1 exemplaire du dossier complet sera aussi adressé impérativement par voie électronique :
.DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

LE DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE